



# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

n° de déclaration d'activité : 73 31 04908 31 du 21 /06/2007

Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

## Entre les soussignés :

1) SARL AUTAN SOLAIRE  
ZA Les Monges – RN113  
31450 DEYME  
N° SIRET : 48927032200014

2) .....

ci-après désigné "Le Client"

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

## Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, la société AUTAN SOLAIRE s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Formation Travaux sur toiture / Solaire** » pour les installateurs de systèmes solaires.

A l'issue de la formation, le stagiaire recevra une attestation de stage et de compétence permettant l'habilitation réglementaire.

### MODULE TRAVAUX SUR TOITURE DEROULE PEDAGOGIQUE

## Objectifs pédagogiques

### 1- Généralités :

Ce module propose aux participants de découvrir la réglementation relative aux travaux en hauteur et de connaître l'utilisation des différents E.P.I. / Equipements de Protection Individuelle ou E.P.C. / Equipements de Protection Collective.

### 2- Personnes concernées :

- Ce module est destiné à toutes personnes amenées à utiliser un E.P.I. contre les chutes de hauteur (techniciens, membres C.H.S.C.T., animateur et responsable sécurité) ;
  - qui utilisent des points d'ancrages (ancrages individuels, lignes de vie) préalablement définis, mis en place et mis à disposition par leur employeur ;
  - et n'ayant pas de secours à équiper complexes à envisager suite à l'évaluation des risques réalisée au préalable par leur employeur.
- **Pré-requis : Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail).**

### 3- Objectifs :

A l'issue de cette formation, les participants devront connaître :

- les principes d'utilisation des E.P.I. contre les chutes de hauteur ;

### 4- Contenu de la formation :

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.  
Analyse du contexte d'évolution en hauteur de chaque participant.  
Formation théorique :

- Sensibilisation aux chutes de hauteur,
- Approche réglementaire du Travail en hauteur,
- Définition des protections collectives et individuelles,
- Les différentes catégories d'E.P.I.,
- Présentation des E.P.I. spécifiques à l'installation de panneaux solaires.

Mise en situation :

- Utilisation des E.P.I.,
- Déplacements verticaux, avec longes, antichute à rappel automatique,
- Déplacement horizontal avec longes,
- Utilisation des systèmes antichute sur support d'assurage flexibles et rigides verticaux et horizontaux,

**Test théorique, bilan de stage.**

#### **5- Méthode pédagogique :**

- Exposé didactique,
- Démonstrations,
- Exploitation individuelle et démonstration de chacun.

#### **6- Evaluation des stagiaires (pour avis du centre de formation par rapport à leur éventuelle habilitation) :**

- Contrôle continu pour ce qui concerne la pratique ;
- Test de connaissance théorique en fin de stage.
- Délivrance d'une attestation de formation et d'un certificat de réussite.

#### **7- Organisation :**

- Nombre de stagiaire par session : **6** maximum par formateur, 12 stagiaires maximum (2 formateurs)
- Transport des stagiaires organisé et pris en charge par le client,
- **Les stagiaires devront être équipés des E.P.I. qu'ils utilisent habituellement** (pour conseil sur cas particuliers). Dans le cas contraire, il sera nécessaire, lors de l'inscription au stage, de mentionner cette absence d'équipement pour pouvoir y remédier avant la formation.

**8- Durée :** 1 journée / 7 heures : Le ...../...../2010. Horaire : 8h30 à 13h00 – 14h à 17h avec pause d'un quart d'heure sur chaque demi-journée.

**Lieu :** AUTAN SOLAIRE – ZA Les Monges – 31450 DEYME

**Modalités de suivi et appréciation des résultats :** fiche de présence émargées.

#### **Article 2 : dispositions administratives**

**Le client s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement de l'entreprise AUTAN SOLAIRE.** En cas de non respect de ces consignes, AUTAN SOLAIRE se réserve le droit de mettre fin immédiatement et sans contrepartie à l'action de formation.

**Le client reste sous la responsabilité de son employeur durant toute la durée du stage.**

#### **Article 3 : Dispositions financières**

**a)** Le Client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à AUTAN SOLAIRE, la somme correspondant aux frais de formation de : 700€ Hors Taxe = soit **837,20 € TTC**

**comprenant les frais de pédagogiques, le déjeuner, les pauses-café et le document pédagogique de la formation.**

**b)** AUTAN SOLAIRE, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**c)** Modalités de règlement : par chèque bancaire ou virement à l'inscription afin de réserver sa place.

#### **Article 4 : Dédit ou abandon**

**a)** En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 15 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.

**b)** AUTAN SOLAIRE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage de formation en raison d'insuffisance de participants ou pour tout cas de force majeure. En cas de report, les frais d'inscription seront crédités sur une session ultérieure. En cas d'annulation, les frais d'inscription acquittés seront remboursés.

**Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter sa signature pour s'achever au ...../...../2010.

**Article 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à DEYME le ...../...../2010.

Pour le Client

Pour l'employeur

Pour AUTAN SOLAIRE,

FARCOT Antoine – Co-Gérant

**Pré-requis pour le stage.**

Je soussigné, ....., stagiaire, reconnait avoir pris connaissance des pré-requis nécessaires à la participation au stage « **travaux en hauteur / solaire** » :

- Aptitude physique au travail en hauteur (certificat médical du médecin du travail),
- Etre équipé pour la formation, des E.P.I. que j'utilise habituellement : chaussures de sécurité, gants, harnais,...

Signature du stagiaire